

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

Excusés : PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETTER Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°08	Aire de grand passage des gens du voyage - Règlement intérieur
RAPPORTEUR	Jacky RAGUIN

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	125	125		2	

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - REGLEMENT INTERIEUR

Annexe : projet de règlement intérieur

Exposé :

Par délibération n°05 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé différents règlements intérieurs applicables à ses aires de grand passage et notamment à l'aire de grand passage de Thennelières.

Cet équipement, d'une capacité de 80 emplacements, permet l'accueil des grands groupes de gens du voyage désireux de stationner sur l'agglomération et peut également être mis à disposition d'autres collectivités (c'est le cas notamment de la Ville de Troyes pour accueillir les industriels forains à l'occasion des Foires de Mars).

En concertation avec le gestionnaire, une mise à jour des règles d'occupation de l'aire de grand passage de Thennelières a été effectuée, notamment afin de clarifier les règles correspondantes à la tarification applicable à cette aire ainsi qu'au dépôt de caution.

Relevant de la compétence du Président, une décision sera prise pour entériner ces tarifs à savoir :

- Les tarifs de mise à disposition de l'aire de grand passage de THENNELIERES sont fixés comme suit :
 - Caution : 400 € par groupe.
 - Loyer : 20 € par emplacement et par semaine, fluides compris.
- Les tarifs de mise à disposition de l'aire de grand passage de THENNELIERES au profit des forains sont fixés comme suit ;
 - Loyer : 15 € par emplacement et par semaine.
 - Fluides : Refacturation des fluides selon le tarif en vigueur après relevé contradictoire des compteurs.
- Les personnes publiques notamment les Communes membres de Troyes Champagne Métropole, le Département, la Région, sont exonérées du paiement de la caution.

Ce règlement intérieur actualisé sera affiché sur le panneau d'affichage officiel de l'aire de grand passage de Thennelières.

En outre, le gestionnaire de cette aire de grand passage de Thennelières notifiera à charge usager ce nouveau règlement intérieur.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 322-4 et 711-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et les décrets afférents de juin 2001 ;

Vu le décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02 4960 (A) du 31 mars 2002 définissant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1129 du 30 mars 2005 portant modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le territoire de la Communauté de l'Agglomération Troyenne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2003 relative à la mise en conformité du plan d'accueil de la CAT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05 du 18 mars 2019 portant approbation du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est compétent en matière de création, aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, Troyes Champagne Métropole s'est attachée les services d'un gestionnaire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des aires et pour la préservation de l'ordre public, il y a lieu de mettre à jour les règles d'occupation de l'aire de grand passage de THENNELIÈRES ;

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de stationnement et de vie à l'intérieur de l'aire de grand passage de THENNELIÈRES

Règlement intérieur de l'aire de grand passage de THENNELIÈRES

Troyes Champagne Métropole met à disposition des Gens du voyage un terrain de grand passage d'une capacité d'environ 80 emplacements situés sur la route départementale RD 48 à Thennelières (10410).

Le présent règlement vise à assurer le bon fonctionnement de cette aire de grand passage de Troyes Champagne Métropole. Afin que le séjour soit le plus agréable possible, il est indispensable que les occupants respectent le présent règlement.

ARTICLE 0 – ABROGATION DU PRECEDENT REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur de l'aire de grand passage de THENNELIÈRES adopté par délibération du Conseil Communautaire n°05 du 18 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 1 - LES DEMARCHES PREALABLES A L'ADMISSION :

L'accès au stationnement est interdit à toute personne débitrice d'une dette non prescrite ou responsable de dégâts non réparés ou indemnisés, ainsi qu'à toute personne ayant eu pendant son séjour un comportement menaçant ou injurieux. Tout groupe de personnes désireux d'occuper l'aire de grand passage doit désigner un responsable chargé de répondre aux obligations des personnes membres du groupe (familles du rassemblement).

Une demande de réservation de terrain doit être adressée auprès des services de la Préfecture de l'Aube, au moins 30 jours avant la date prévue de passage. Les demandes sont satisfaites par ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité des terrains.

Si le terrain est inoccupé, le responsable du groupe est tenu de venir le visiter afin d'en prendre connaissance.

La signature de la convention (acceptation du terrain et des conditions de mise à disposition) se fait le lendemain de l'arrivée du groupe.

L'admission et le départ s'effectuent exclusivement en présence du ou des gestionnaires de Troyes Champagne Métropole ou son représentant et du responsable du groupe.

Le responsable du groupe s'engage à libérer totalement le terrain lors de la fin du séjour.

ARTICLE 2 - L'ARRIVEE SUR LE SITE :

Le responsable du groupe devra présenter une pièce d'identité ou un livret de famille au gestionnaire.

Il est chargé de signer les documents validant le séjour (convention d'occupation, règlement intérieur), verser la caution s'il y a lieu, faire respecter le présent règlement et récolter auprès des familles membres du groupe les sommes nécessaires au paiement du séjour.

Lors de l'arrivée du groupe sur le site, un état des lieux contradictoire devra être rédigé entre le responsable du groupe et le gestionnaire de l'équipement.

Le séjour d'un groupe sur le terrain de grand passage est limité à 7 jours. La convention d'occupation est signée pour une semaine.

Selon la disponibilité du terrain (réservation ou état du terrain) et aux conditions du bon déroulement de la semaine passée et de l'intégralité du paiement du séjour, le groupe peut être autorisé à séjourner une seconde semaine. Dans ce cas, une nouvelle convention devra être signée.

ARTICLE 3 - L'ENGAGEMENT DE CHACUN :

Troyes Champagne Métropole :

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- ➔ Accueillir les groupes et fournir toutes les informations nécessaires,
- ➔ Mettre à disposition du groupe de voyageurs une aire de grand passage en bon état, comprenant des équipements et des moyens nécessaires à l'accueil du groupe,
- ➔ Informer les services de l'Etat (Préfecture / Commune / Gendarmerie) de l'arrivée du groupe afin de faciliter le séjour,
- ➔ Mettre en relation les voyageurs et les organismes compétents pour la scolarisation des enfants,
- ➔ Collecter les ordures ménagères,
- ➔ Désigner une personne qui sera en lien avec le responsable du groupe pour régler les problèmes d'ordres administratifs et techniques durant le séjour.

Le Groupe :

Chaque membre du groupe s'engage à :

- ➔ Respecter le présent règlement,
- ➔ Respecter les règles de sécurité (protection des biens et des personnes, divagation des animaux et accès de secours),
- ➔ Respecter les lieux et équipements,
- ➔ Utiliser le vidoir pour les eaux usées et les eaux vannes,
- ➔ Utiliser les conteneurs pour les ordures ménagères mises en sacs poubelles fermés uniquement. Tous les autres déchets ou encombrants doivent être déposés dans les déchèteries de Troyes Champagne Métropole,
- ➔ Ne pas faire de feu à même le sol,
- ➔ Nettoyer l'aire et ses abords,
- ➔ Surveiller l'attitude des enfants.

ARTICLE 4 - TARIFICATION :

Les emplacements-caravanes sont mis à la disposition des occupants aux conditions tarifaires fixées par décision du Président de Troyes Champagne Métropole annexées à la présente.

ARTICLE 5 - LES RESPONSABILITES DURANT LE SEJOUR :

Tout manquement aux clauses du présent règlement est susceptible de faire l'objet d'une sanction dans le respect du principe du contradictoire.

Troyes Champagne Métropole décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations des biens et équipements des familles.

La vie collective sur l'aire implique le respect de l'ordre public et notamment de la tranquillité publique, particulièrement entre 22h et 8h le lendemain matin. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le groupe est responsable de tous les incidents, dommages ou accidents qui pourraient résulter de sa présence et de ses activités. Le responsable du groupe devra répondre à tout manquement constaté au présent règlement notamment les dégradations, impayés, le temps de séjour dépassé, les violences, les menaces, les insultes des occupants à l'égard du personnel de l'aire.

Ainsi, le non-respect du règlement de l'aire et/ou tout trouble à l'ordre public par les occupants donnera lieu à une mise en demeure adressée au responsable du groupe, demandant l'arrêt immédiat des troubles constatés.

A défaut d'exécution, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de prendre des sanctions administratives à l'encontre du groupe et notamment une interdiction temporaire de l'aire pour une durée n'excédant pas deux (2) ans.

Par ailleurs, toute dégradation matérielle constatée entraîne sa réparation par la facturation au responsable du groupe, du montant fixé et prévu en annexe n°1 du présent règlement et s'il y a lieu, la retenue de la caution en fin de séjour.

Enfin, des poursuites judiciaires pourront également être engagées lorsque les faits seront constitutifs d'infractions, afin notamment d'obtenir l'expulsion des contrevenants.

ARTICLE 6 - LES CONDITIONS DE DEPART :

Le jour du départ est précisé à la signature de la convention d'occupation.

Le départ se déroule en présence du gestionnaire et du responsable du groupe et aucun véhicule ne doit rester sur le terrain au départ du groupe.

Le représentant du groupe est responsable des familles accueillies en cours de séjour dont aucune ne doit se maintenir après le départ du groupe.

Un état des lieux contradictoire sera effectué en fin de séjour.

ARTICLE 7 - LA COMMUNICATION DU REGLEMENT :

Le présent règlement est remis au responsable du groupe à son arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.

Le règlement est affiché sur le terrain de grand passage de Thennelières.

Annexe n° 1

Facturation des dégradations

Tarif ci-dessous des réparations fréquentes faisant l'objet d'un constat par Troyes Champagne Métropole ou son représentant pour une facturation au responsable du groupe.

• Clôture	100 € (ml)
• Arbres	120 €
• Conteneur à déchets	70 €
• Tampon de regard	150 €
• Grille réseau d'eau	100 €

Toute autre dégradation sera facturée au responsable du groupe sur présentation du devis des réparations.